

Délibération n°2026-01-29-001

Le conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 29 janvier 2026

I. Préambule

1.1 – Procès-verbal du 25 septembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve avec 2 abstentions, 24 voix pour, et 0 voix contre, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025. Y sont intégrées les modifications sollicitées en séance.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Membres présents: 20

Membres représentés: 6

Le Mans, le 9 février 2026
La présidente de l'Université



Delphine LETORT

Délibération transmise au Rectorat de Nantes et publiée sur le site de l'université du Mans le

92 FEV. 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025

Sous la présidence de **Madame Delphine LETORT**

Présidente du conseil d'administration de l'université du Mans

Le conseil est constitué de 36 membres en exercice. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (article R719-68 du Code de l'éducation).

En ce jeudi 25 septembre 2025, 26 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

Membres en exercice		Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	DURAND Aline	X		
	HEITZMANN-PATIN Mathilde	X		
	LEROUX Pascal	X		
	LETORT Delphine	X		
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
	MONTEBAULT Véronique	X		
	PELAT Adrien	X		
	ZANNA Omar		Jean-Philippe MELCHIOR	X
Collège B	BIDET Eric	X		
	DENIS Françoise	X		
	CORRIOL Vincent		Claire DUVERGER	
	DUVERGER Claire	X		
	FAURE-FERLET Axelle		James ROBICHON	
	ROBICHON James	X		
	SOCCARD Sophie			
	VICENTE Thibault	X		
PERSONNEL BIATSS	BLIN Fabienne	X		
	BLIN Vincent	X		
	PEIGNE David	X		
	BRASSEUR Emmanuel		Vincent BLIN	
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	ROUSSEAU Chloé	X		
USAGERS	BUTTARD Rémi (T)			
	NKANDA TCHAKOUTE Brunelle (S)			
	MEZITI Danyel-Mehdi (T)	X		
	DE GAULLE Octave (S)			
	POTIER Eleonore (T)		Alan CHAMPRENAULT-LAROSE	
	ROLLAND Katell (S)			
	CHAMPRENAULT-LAROSE Alan (T)	X		
	RABIAN Ethan (S)			
	BARON Amélie (T)			
	MUNTEANU Nicoleta (S)			
	BOUSSEAU Montaine (T)			
	Siège vacant (S)			
	PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	LACOSTE Christian (T)	Delphine LETORT
PORTIER Quentin (S)				
Conseil Dptal de la Mayenne		VIELLE Sylvie (T)		
		MAHIER Aurélie (S)		
Région Pays de la Loire	BEAUCHEF Anne (T)			
	CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)			
PERSONNALITES SAS	Silentys SAS	BROCHARD Pierre		

EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	FSU	Julien CRISTOFOLI (T)	X		
	SapienSys	MECHRI Charfeddine (T)			
	Lycée Malraux – Le Mans	TRIBAK Nabila (T)			
CNRS		SINANIDES Muriel (T)			
		MALESYS Emmanuelle (S)			
Rectorat		Vincent GALLAIS	x		
		ROUX Charles			
Présent avec voix consultative		Jérôme BARAY	X		
Secrétaires de séance		DUMUR Violaine, SAGJ	X		
		DENOÜÄL Carla, SAGJ	X		

Sommaire

1.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	7
1.1	Ressources humaines	7
1.1.1	Principes généraux de répartition des services d'enseignement (information)	7
1.1.2	Référentiel équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026 (vote)	8
1.2	Recherche et innovation	9
1.2.1	Dispositif d'attribution d'aides à la mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse (vote)	9
1.3	Formation et vie universitaire	11
1.3.1	Modification des volumes horaires de l'offre de formation (vote)	11
1.3.2	Demande d'accréditation hors vague : Licence professorat des écoles (vote)	13
1.3.3	Demande d'accréditation hors vague : Licence psychologie (vote)	14
	Demande d'accréditation hors vague : Licence psychologie	16
1.4	Thématiques transverses	17
1.4.1	Police d'abonnement dans le cadre du contrat de concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le nord du Mans et Coulaines (vote)	17
1.4.2	Dossier d'expertise dans le cadre du CPER 2021-2027 : Construction de la Maison des Étudiants et extension du bâtiment Droit / Inspé (vote)	17
1.4.3	Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de Le Mans Université (avis)	23
1.4.4	Politique générale de protection des données à caractère personnel (information)	24
1.4.5	Cadrage pour le remboursement des frais de mission des enseignants de l'université du Mans intervenant au centre universitaire de la Mayenne - Laval (vote)	24
1.4.6	Conventions, subventions, tarifs, cotisations et dons (vote)	27
1.4.7	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au conseil à la présidente	27
2.3.5.1	Conventions	27
	Aucune remarque des administrateurs	27
2.3.5.2	Cotisations	27
	Aucune remarque des administrateurs	27
2.3.5.3	Subventions	27
	Aucune remarque des administrateurs	28
2.3.5.4	Conventions signées par délégation du président du conseil d'administration	28
1.4.8	Engagement de l'université du Mans à prendre des actions dans la SCIC « Le Mans Capitale du son » en cas d'acceptation du projet par la banque des territoires (vote)	28

2. Question diverses 29

La présidente du conseil d'administration, Madame Delphine LETORT, ouvre la séance à 14h15.

En préambule, les représentants élus de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) procèdent à la lecture d'un propos liminaire :

« Madame la Présidente de l'Université, Mesdames et messieurs les membres du CA,

Nous allons aborder lors de ce conseil des sujets aussi sensibles qu'essentiels pour Le Mans Université : les Référentiels d'Equivalence Horaire (REH), le cadrage des frais de mission au CUML ou encore l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de LMU. Autant de dossiers qui, loin d'être anodins, interrogent directement les conditions de travail et l'éthique de notre institution.

Sur les REH, la FSU tient à rappeler que les droits des personnels et leurs Obligations Réglementaires de Service (ORS) ne sont pas des variables d'ajustement mais des garde-fous historiques. Ces dispositifs, arrachés de haute lutte, protègent le monde du travail contre les abus et garantissent des principes fondamentaux : l'encadrement du temps de travail et la répartition équitable de la charge. Si les heures dues aux usager-ères ne sont pas assurées, la responsabilité n'incombe pas aux agent-es, mais bien à l'État qui asphyxie délibérément l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) par son sous-financement chronique. La FSU est donc favorable à une démarche rigoureuse : analyse préalable, réflexion collective, puis décisions prises dans l'intérêt général – celui des usager-ères comme des agent-es. Ces choix doivent être transparents, égalitaires et non concurrentiels, afin de préserver la qualité du service public.

Concernant le cadre des remboursements des frais de mission pour les enseignant-es intervenant au CUML, la FSU salue toute avancée réglementaire qui sécurise les droits des personnels, y compris ceux des vacataires. La transparence et l'équité doivent primer.

S'agissant de la charte sur l'usage de l'IA, la FSU interviendra en détail lors de ce point. Si l'initiative est à saluer, la complexité et les enjeux d'un tel texte auraient mérité un temps d'échange approfondi en amont du débat. Une charte ne saurait être adoptée à la légère, tant ses implications sont profondes pour nos métiers et nos valeurs.

Au-delà de ces points internes, la FSU ne peut passer sous silence trois sujets qui, bien qu'externes, résonnent avec force dans nos murs :

Premièrement, la FSU se félicite de la condamnation de Nicolas Sarkozy, ce 25 septembre 2025, à cinq ans de prison ferme (avec mandat de dépôt différé) pour association de malfaiteurs. Le tribunal a souligné des « faits d'une gravité exceptionnelle », sapant la confiance des citoyen·nes dans leurs représentant-es. Une amende de 100 000 euros, une inéligibilité de cinq ans et une privation de droits civiques viennent alourdir ce verdict. Pourtant, cette condamnation, aussi symbolique soit-elle, ne doit pas occulter la dégringolade française dans l'Indice de Perception de la Corruption (Transparency International, 2025). Avec un score de 67/100, la France se situe désormais entre les Émirats arabes unis (68) et Israël (64) – un classement accablant pour une République qui se prétend exemplaire.

Rappelons qu'au sein du dernier gouvernement, dit « Bayrou », 11 ministres étaient sous le coup de poursuites judiciaires :

4 pour conflits d'intérêts,

3 pour détournements ou abus de fonds publics,

2 pour corruption et trafic d'influence.

Quant à l'actuel Premier ministre, non seulement il incarne une légitimité politique nulle, mais il a en outre été épinglé pour falsification de CV : ce dernier, loin d'être titulaire d'un master, a abandonné ses études en fin de M1 pour embrasser une carrière politique à 19 ans. La médiocrité le dispute à la corruption – et dans ce domaine, la France semble malheureusement excellente.

Deuxièmement, la reconnaissance, le 22 septembre, d'un État palestinien par la France et dix autres pays constitue une victoire trop tardive et bien insuffisante. Face au génocide en cours à Gaza, cette décision, aussi nécessaire soit-elle, ne saurait se substituer à l'urgence absolue : un cessez-le-feu immédiat et l'ouverture sans délai de couloirs humanitaires. La FSU, aux côtés d'une quinzaine de syndicats, associations et partis, appelle à un grand rassemblement en solidarité avec le peuple palestinien, samedi 27 septembre à 14h, depuis le parvis de la gare Nord. Précisons-le : dénoncer le massacre à Gaza n'est pas une attaque contre les Israélien-nes, mais un devoir d'humanité. Le silence complice équivaut à une négation de notre commune humanité.

La FSU alerte par ailleurs l'ensemble des membres de ce CA, ainsi que les personnels et étudiant-es de LMU, sur la montée des extrémismes dans notre département. L'UNI Sarthe, dirigée par Félix Aubry, militant de Génération Zemmour, colporte des collages infamants contre le maire d'Allonnes, Gilles Leproust, qualifié d'« islamo-gauchiste » et sommé de « dégager ».

Par ailleurs, le lancement de la « Cocarde étudiante Le Mans » par Mathis Audio – ancien du RNJ 72 et aujourd'hui membre d'Identités et Libertés, le parti de Marion Maréchal – doit nous interloquer. Ce projet est ouvertement relayé par Laurène Paris, responsable départementale du RNJ. L'extrême droite s'organise ; à nous de lui barrer la route.

Enfin, la FSU enjoint les personnels et les usager-ères à amplifier la mobilisation dès le 2 octobre. La réunion avec le Premier ministre, suite à l'ultimatum de l'intersyndicale du 18 septembre, a confirmé ce que nous craignons : aucun engagement concret sur :

- *La répartition des richesses pour financer la Sécurité sociale,*
- *Le retrait des reculs sur les retraites,*
- *L'augmentation des salaires et la création d'emplois publics.*

Pire : les 3 000 suppressions de postes prévues en 2026 et le non-remplacement d'un-e fonctionnaire sur trois restent d'actualité. Quant au gel du point d'indice et à la dégradation des grilles de carrière, ils aggravent une crise d'attractivité qui met les services publics en péril mortel. »

Madame Delphine LETORT intervient à l'issue de cette lecture. Elle souhaite intervenir au sujet de la récente ouverture à l'université du Mans du Master « Études sur le genre ». Elle rebondit sur le propos liminaire de la FSU au sujet de l'organisation étudiante « UNI » et souligne, à cette occasion, l'importance de l'ouverture de cette formation qui marque un engagement académique, citoyen et démocratique, dans un contexte où la notion de genre est attaquée, parfois par des actions gouvernementales, comme outre atlantique.

1. Délibérations, informations et débat d'orientation général

1.1 Ressources humaines

1.1.1 Principes généraux de répartition des services d'enseignement (information)

Madame Carine BLOT, responsable du pôle gestion des personnels enseignants présente ce point.

Ce cadrage vient abroger celui qui a été adopté par le conseil d'administration réuni en formation restreinte, lors de sa séance du 6 avril 2023. Il définit de nouveaux principes applicables à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Notre établissement est soucieux à la fois de la qualité des enseignements proposés à ses étudiants et de la qualité de vie au travail, notamment l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle, des enseignants et enseignants-chercheurs. Pour les personnels enseignants-chercheurs particulièrement, elle entend garantir pleinement un équilibre entre les activités de recherche, d'enseignement et l'exercice de responsabilités collectives.

Les emplois du temps des enseignants et des enseignants-chercheurs s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Le respect de la réglementation nationale relative à la durée du temps de travail, prévue notamment par les dispositions du Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Les préconisations de l'établissement suivantes : les enseignements ne doivent pas être concentrés sur une seule journée de la semaine, ni un seul semestre, ni sur quelques semaines au cours de l'année. Un temps de pause méridien doit être respecté pour un minimum de 45 minutes. Il convient de veiller à ce que les services d'un enseignant /enseignant-chercheur ne soient pas concentrés sur une seule formation ;
- Les enseignements en visioconférence sont par principe exclus, sauf formations le prévoyant expressément (ex : EAD, tutorat...) ou préconisation médicale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du I de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, le temps de travail des enseignants-chercheurs s'élève à 1 607 heures/an réparties comme suit :

- Pour moitié une activité d'enseignement correspondant à 192 HETD d'enseignement (128h de Cours magistraux ou 192h de Travaux Pratiques ou Travaux Dirigés). Pour rappel, une HETD équivaut à 4,2 heures de travail effectif ;
- Pour moitié une activité de recherche.

De nombreux enseignants et enseignants-chercheurs réalisent des heures complémentaires au-delà de ces obligations réglementaires de service. Cet investissement est nécessaire pour le bon fonctionnement et le développement de l'université.

Il convient de distinguer, d'un côté, les heures complémentaires d'enseignement (hors REH) et, d'un autre côté, les heures issues du Référentiel des équivalences horaires (REH) correspondant à l'exercice de certaines fonctions (relevant du titre 1 et 2), ces dernières pouvant être incluses partiellement ou totalement dans le service statutaire ou venir en plus. S'il vient compléter un service, ce volume d'heures REH est limité à 64 HETD pour les enseignants chercheurs et 128 HETD pour les enseignants et pour les cas particuliers, limité à un tiers du service statutaire.

Il existe de fortes disparités dans la répartition de ces heures complémentaires entre enseignants ou enseignants-chercheurs. Pour ne pas exposer les personnels à de trop forts déséquilibres entre activité de recherche et activité de formation, entre vie personnelle et vie professionnelle, mais également pour garantir la qualité des enseignements qui sont dispensés, le nombre d'heures complémentaires doit rester raisonnablement limité.

Des limitations ont été fixées. Les enseignants-chercheurs, par exemple, se voient limiter à 192 heures d'heures complémentaires (enseignement +REH) maximal au-delà du service statutaire par année universitaire. Jusqu'à présent, ces heures pouvaient représenter 192 heures en REH et 192 heures en heures complémentaires.

Aucune dérogation ne sera accordée au-delà de ces limitations. Les éventuelles heures effectuées au-delà ne donneront pas lieu à rémunération. Sur cette année de transition, un dépassement de 64 heures pourra être accordé. Il facilitera la mise en place de ces nouveaux principes de répartition des services d'enseignement.

Ce nouveau cadrage a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration, réuni en formation restreinte. Le comité social d'administration a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 septembre 2025.

Madame Delphine LETORT indique qu'un bilan afférent à l'application de ces nouvelles règles sera présenté en fin d'année universitaire 2026-2027.

1.1.2 Référentiel équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026 (vote)

Madame Carine BLOT présente ce point.

Ce dispositif tel qu'il a été arrêté est le résultat d'une réflexion menée à différents niveaux par un groupe de travail, dont l'objectif était de redéfinir le référentiel équivalence horaire (ci-après désigné REH) dans le cadre de la situation budgétaire difficile de l'établissement.

Les discussions qui ont lieu avec les directeurs de composantes avaient vocation à permettre une harmonisation des pratiques pour des fonctions équivalentes. Madame Delphine LETORT cite le cas des responsables de formation niveau licence. Selon les composantes, le différentiel d'heures de REH attribuées à ces responsabilités était important. Les directeurs de composante ont proposé un nombre d'heures globale pour certaines responsabilités. En fonction du nombre d'étudiants dans les formations concernées et des responsabilités confiées, la répartition des heures de REH a été fixée par la présidence. C'est à ce titre que le plafond de 48 heures de REH a été arrêté pour les responsables de L1.

Des bilans seront faits prochainement et ce référentiel sera amené à évoluer dans le temps

Madame Delphine LETORT souligne l'importance et la nécessité de cette révision des REH mais regrette cette harmonisation vers le bas. Ces mesures permettront, néanmoins, dans un effort collectif, une maîtrise de la masse budgétaire.

Ce référentiel pour l'année universitaire 2025-2026, a été présenté aux membres du comité social d'administration lors de la séance du 19 septembre 2025, et a reçu un avis favorable.

Monsieur David PEIGNE interroge Madame Delphine LETORT sur la ligne des chargés de mission de l'établissement, et plus précisément sur les 6h accordées à chaque référent égalité de proximité. S'agissant d'une mission qui est accomplie à parts égales par des personnels BIATPSS et des personnels enseignants-chercheurs, Monsieur PEIGNE souhaite connaître quelles sont les dispositions prévues en termes de décharges et d'indemnités pour les personnels BIATPSS.

Madame Delphine LETORT rappelle qu'il n'existe pas de cadrage pour les personnels BIATPSS, comme évoqué précédemment en Comité Social d'Administration. Madame la Présidente ajoute qu'il a été proposé d'intégrer ces aspects dans les fiches de mission. Cependant, cette proposition ne semble pas être la réponse attendue par les collègues BIATPSS. Pour le moment, ce sujet reste à explorer et à discuter en tenant compte également de la réglementation en vigueur.

David PEIGNE interroge également la présidente sur la mission référent vélo, qui n'apparaît pas sur le tableau présenté.

Madame la Présidente souligne qu'il s'agit d'une fonction ne donnant pas lieu à des décharges.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Référentiel équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 3	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.2 Recherche et innovation

1.2.1 Dispositif d'attribution d'aides à la mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse (vote)

Madame Delphine LETORT présente ce point.

Ce dispositif concerne les doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse. Il a vocation à participer au financement du coût pour les doctorants des déplacements entre l'Université du Mans et l'établissement d'enseignement supérieur étranger d'accueil. Une seule aide pour un déplacement peut être attribuée par année de thèse. Il concerne l'année universitaire 2025-2026 et abroge le dispositif voté pour l'année civile 2025 (délibération n°2025-02-27-011). Ce dernier dispositif n'a donné lieu à aucun versement.

L'enveloppe d'un montant maximale de 18 400 € est cofinancée de la façon suivante : 10 000€ Direction de la Recherche, Innovation, Sciences et société (DRIS) et 8 400 € Le Mans Métropole.

Les critères de sélection des dossiers ont été arrêtés comme suit :

- Etre inscrit en doctorat en cotutelle internationale de thèse à l'Université du Mans ;
- Avoir un niveau de ressources inférieur à 1900 € mensuel ;
- Ne pas bénéficier d'aides à la mobilité prévues dans le cadre du financement de thèse.

Ce dispositif a fait l'objet d'une première présentation au conseil d'administration lors de la séance du 4 septembre 2025. Le conseil avait décidé de reporter ce point afin que le dispositif soit modifié de manière à inciter les doctorants à utiliser les modes de transport durables. L'idée était d'accorder une aide financière supplémentaire lorsque le doctorant choisit un mode de transport moins polluant pour se rendre dans le pays d'accueil, comme cela est fait dans le cadre du programme Erasmus+.

Monsieur Geoffroy MARTIN, responsable du pôle doctoral et chargé du suivi de ce dispositif, intervient et indique avoir modifié les montants et les modalités d'attribution de cette bourse pour répondre aux demandes des administrateurs.

Le calcul du montant versé est désormais fixé en fonction de la distance d'éloignement entre les 2 établissements de cotutelle, et calqué sur le modèle des aides à mobilité Erasmus.

Le montant attribué est ainsi majoré dans le cas où le mode de transport choisi serait écoresponsable (train ou bus). Pour bénéficier de cette aide financière supplémentaire, il est demandé d'accompagner le dossier de demande de tout document attestant de l'utilisation d'un mode écoresponsable.

Distances parcourues	Montant	Voyage écoresponsable
Jusqu'à 499 km	180 EUR par participant	210 EUR par participant
Entre 500 et 1 999 km	275 EUR par participant	320 EUR par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	360 EUR par participant	410 EUR par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	530 EUR par participant	610 EUR par participant
Supérieur à 4 000 km	820 EUR par participant	

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Dispositif d'attribution d'aides à la mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.3 Formation et vie universitaire

1.3.1 Modification des volumes horaires de l'offre de formation (vote)

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire présente ce point.

Compte tenu de la situation financière actuelle de l'établissement, la présidence a souhaité la mise en place d'un groupe de travail, réunissant les services et composantes, afin de réfléchir et de proposer un réajustement de l'offre de formation. L'objectif est de réduire la charge d'enseignement pesant sur l'établissement en assurant la soutenabilité de l'offre de formation tout en préservant la qualité des formations proposées par l'université du Mans.

Les transformations de l'offre de formation et les économies qui en découlent seront transposées dans le Plan de Retour à l'Équilibre Financier 2025-2028.

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET effectue un rappel des éléments ayant permis d'élaborer cette proposition de cadrage :

- Volume horaire étudiant (VHE) d'une formation : volume total des heures d'enseignements (disciplinaire, transversal, professionnel, préprofessionnel, en présentiel et en distanciel) dont bénéficie un étudiant. Toutefois les formations qui n'atteignent pas les VHE précisés dans la présente note n'ajoutent pas d'heures ;
- La réduction des heures maquette ne signifie pas la suppression d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) mais une diminution du nombre d'heures des UE en conservant l'équilibre cours magistral (CM) / travaux dirigés (TD) / travaux pratiques (TP) ;
- La mutualisation des cours permet d'alléger la charge financière ;
- Veiller à une meilleure répartition CM / TD / TP dans les formations où la proportion de CM est très importante ;
- Vigilance vis-à-vis des UE à faible effectif et des choix multiples d'options : il est préférable de resserrer l'offre dès à présent afin d'éviter des fermetures d'UE à faible effectif à la rentrée et de limiter les répercussions sur les services des enseignants et enseignants-chercheurs.

Madame BACCONNIER-BAYLET poursuit en abordant la question des effectifs minimums d'étudiants permettant l'ouverture ou le maintien des mentions.

Chaque année à fin octobre, les effectifs des parcours, formations et UE sont observés sur la base des inscriptions pédagogiques des années N, N-1, et N-2. Le service d'aide au pilotage transmet ces informations aux composantes. Ce processus leur permet de faire remonter à la direction des études et de la formation les formations à faibles effectifs pour lesquelles le conseil de composante demande la fermeture ou au contraire une dérogation pour les maintenir. Ces décisions sont présentées au vote des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire et le cas échéant, des membres du conseil d'administration.

Les seuils de maintien ou d'ouverture d'une mention, d'un parcours ou d'une UE sont fixés comme suit :

	Mention	Parcours	UE
Licence	15 étudiants par nombre de parcours	15 étudiants	15 étudiants
Licence professionnelle	15 étudiants par nombre de parcours	15 étudiants	15 étudiants
Master	10 étudiants par nombre de parcours	10 étudiants	10 étudiants

Concernant les formations délivrées par les IUT, seul le cadrage national s'applique.

- Pour les spécialités secondaires : les groupes sont de 26 étudiants maximum en Travaux Dirigés (TD) et 13 maximum en Travaux Pratiques (TP) ;
- Pour les spécialités tertiaires : les groupes sont de 28 étudiants maximum en TD et 14 maximum en TP. Le référentiel de formation identifie les TP présentant un risque pour la sécurité des étudiants et nécessitant un encadrement particulier.

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET rappelle quelques points de vigilance :

- Les contenus pédagogiques restent inchangés : seuls les formats (CM, TD, TP) et volumes sont adaptés aux effectifs réels ;
- Les ajustements ne doivent pas entraîner de sous-service pour les enseignants concernés. En cas de fermeture d'UE, les responsables de formation et les départements veillent à proposer des heures de substitution ou à valoriser d'autres activités (encadrement, suivi pédagogique...), afin de garantir l'équité des services au sein de l'équipe pédagogique. Si aucune compensation n'est possible et devait conduire des enseignants vers le sous-service, la décision relève du président ou de la présidente, compétent(e) pour l'attribution des services.

Monsieur Danyel Mehdi MEZITI s'interroge sur la possible optimisation des heures de cours de l'unité d'enseignement « Pix », dispensée actuellement sur la base du même nombre d'heures pour tous les étudiants. L'idée serait de permettre à ces derniers d'accéder à un nombre d'heures calculé en fonction de leurs besoins réels.

Madame Aline DURAND souligne l'importance des dispositifs « Ecrire pour communiquer » et « Pix » pour certains étudiants, et rappelle qu'ils restent nécessaires afin de limiter les disparités entre les étudiants. Elle rappelle également que ces unités de formation restent sous cadrage ministériel, ce qui limite la marge de manœuvre.

Monsieur Vincent BLIN souhaite souligner l'importance de la mise en place de ce cadrage. Il permettra au service de faire appliquer des règles, qui parfois, étaient contournées.

Madame Violaine DUMUR évoque le cadrage voté en 2016 et confirmé en 2024 à la commission de la formation et de la vie universitaire au titre duquel il était possible de déroger à la règle selon laquelle, pour les formations à faibles effectifs, les enseignements devaient être dispensés sous la forme de TD. Ces demandes de dérogations argumentées devaient émaner de l'équipe pédagogique. Elles étaient à soumettre au comité stratégique formation avant validation par la commission de la formation et de la vie universitaire, suivant la date de clôture des inscriptions pour le niveau concerné. En pratique, ce process n'était jamais appliqué. Des dérogations étaient appliquées sans que la commission de la formation et de la vie universitaire ne se soit jamais prononcée.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Modification des volumes horaires de l'offre de formation		
20 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 20	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.3.2 Demande d'accréditation hors vague : Licence professorat des écoles (vote)

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET, présente ce point et indique que Madame Véronique TRASSART, responsable INSPE du site du Mans, est intervenue sur le sujet à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Elle explique que ce projet est porté par l'INSPE en co-accréditation avec les universités de Nantes, Angers et Le Mans, qu'il doit être approuvé par les instances de ces trois établissements et qu'il devra être déposé au plus tard le 30 septembre 2025, sur la plateforme dédiée.

Cette maquette est présentée avec un portage académique et est déployée sur 5 sites de la même manière. Nous n'avons à ce jour pas beaucoup d'informations.

Le texte consolidé présentant les blocs est paru le 9 septembre 2025 au journal officiel.

Les enseignements de la licence professorat des écoles sont dispensés en quatre blocs pour un volume total d'au moins 1 570 heures complétés d'au moins 10 semaines de stage. Ces 4 blocs articulent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, périodes de stages et projets individuels et collectifs. Le parcours de formation s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles du métier de professeur des écoles de 2013 et sur le référentiel de formation au professorat des écoles, publié sur le site du ministère.

Les blocs sont détaillés ci-dessous :

1- S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire	1110 heures	125 ECTS
2 - Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage	120 heures	15 ECTS
3 - S'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier	120 heures	15 ECTS
4 - Construire son projet professionnel	120 heures	15 ECTS

Cette nouvelle licence devra accueillir 60 % des postes ouverts eu concours dans l'académie de Nantes, et représentera une capacité d'accueil de l'ordre de 150 étudiants. Il était convenu au départ une répartition de cet effectif de 30 étudiants par département mais il a été décidé de faire une répartition en fonction des établissements qui allaient pouvoir accueillir les stagiaires. Au Mans, ce sont 25 étudiants qui seront accueillis à l'INSPE dans cette licence sélective. Les autres étudiants seront inscrits dans les licences disciplinaires habituelles (histoire, géographie...) pour se présenter au concours.

A ce stade, la question qui se pose est celle afférente à la construction de passerelles : celle permettant de s'inscrire à la deuxième année de licence professorat des écoles et celle permettant aux étudiants inscrits en L1 professorat des écoles d'évoluer vers une autre licence puisque ne souhaitant plus se diriger vers l'enseignement.

La maquette reste à construire et doit être déposée pour le 30 mars 2026. Les représentants de l'université du Mans souhaite participer à ce travail pour anticiper au mieux sa participation et notamment les réponses à apporter aux étudiants qui se questionneront lors des portes ouvertes de l'établissement.

Les critères de sélection sont en cours d'élaboration.

Madame Delphine LETORT rappelle la volonté de déployer cette licence sur l'ensemble du territoire.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Demande d'accréditation hors vague : Licence professorat des écoles		
19 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 19	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.3.3 Demande d'accréditation hors vague : Licence psychologie (vote)

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET présente ce point.

Ce projet émane d'un besoin du territoire dans le domaine de la santé mentale, sujet préoccupant, en particulier pour les jeunes du département.

Ce projet répond aussi aux demandes d'étudiants sarthois et mayennais, contraints de poursuivre ailleurs leurs études, alors que l'université du Mans dispose du savoir-faire et des compétences nécessaires au déploiement de cette nouvelle formation.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR est invité à présenter la genèse de ce projet.

Entre 2019 et 2021, sous la présidence de Monsieur Rachid EL GUERJOURA, il s'agissait d'élargir l'offre de formation en sciences humaines et sociales. L'UFR LLSH ne disposait pas de formation en psychologie, en sociologie et en sciences de l'éducation. Le projet qui avait émergé visait à créer une licence en sciences de l'éducation. Puis le changement de présidence et l'amorce d'une discussion au sein de la Comue Angers-Le Mans a conduit à réfléchir à une collaboration entre l'université du Mans et l'université d'Angers sur la filière

psychologie. L'objectif était de soulager cette filière sous tension pour l'université d'Angers en développant un partenariat. L'université d'Angers n'a pas souhaité de se départir d'une partie de ses effectifs et la Comue avait vocation à s'éteindre.

Ce projet est donc resté en suspens malgré la mise en place d'un groupe de travail en 2023 et 2024.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR indique que la nouvelle équipe présidentielle dès son élection en avril 2025 a souhaité se saisir de ce dossier en partenariat avec des collègues intéressés.

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET précise que cette formation s'organise en deux branches.

Tout d'abord, la branche « Psychologie, prévention et santé », ayant vocation à former des étudiants en psychologie dans le domaine de la prévention en lien avec la santé. Puis, la branche « Parcours Métiers du social – prévention et santé » ayant pour objectif de former des professionnels des secteurs médico-social et socio-éducatif. Les spécialisations pourront intervenir à partir du 4^{ème} semestre.

Il est envisagé de pouvoir accueillir 120 étudiants. Un dialogue aura lieu en décembre 2025 avec le rectorat sur le sujet.

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET souligne que l'Université dispose déjà d'un certain nombre de compétences et savoir-faire. Des collègues enseignants ont indiqués être disposés à intervenir dans cette formation. Il faudra anticiper les besoins en recrutement.

Pour conclure, Madame BACCONNIER-BAYLET souligne qu'un grand nombre de professionnels de santé, praticiens, établissements publics de santé, et professionnels du secteur privés sont très favorables à l'aboutissement de ce projet, également soutenu par la ville du Mans, qui a réaffirmé dernièrement son futur soutien au travers de l'octroi d'une subvention.

Monsieur James ROBICHON interroge la gouvernance sur la soutenabilité de ce projet compte tenu du contexte financier actuel de l'Université. Il évoque également la fermeture en parallèle de certaines formations, notamment, celle du Master Management du sport (ci- après désignée MS), la diminution des capacités d'accueil en STAPS de 60 étudiants et la perte d'enseignants en STAPS qui seraient intéressés d'enseigner dans cette formation, quittant alors le STAPS et d'autres partant en retraite et non rempacés. Il se demande donc si c'est le moment pour ouvrir cette formation. Il se demande si ce n'est pas plus opportun de soutenir les formations existantes.

Madame Sandrine BACCONNIER-BAYLET souhaite préciser que la fermeture du Master MS est intervenue suite au départ du seul enseignant portant la formation.

Madame Delphine LETORT complète cette intervention en ajoutant que cette demande d'accréditation n'implique pas une ouverture immédiate ou même en 2027. La question des moyens est pertinente mais elle se posera dans les années à venir également. Il faut tout de même construire des projets. Elle poursuit en rappelant que la dernière création d'un département remonte à plus de 15 ans, et que le projet de cette licence psychologie a été encouragé par la précédente gouvernance et qu'il s'agit ici de faire aboutir un effort débuté en 2020-2021.

Madame Françoise DENIS rappelle l'importance de l'ouverture d'autres formations pour se diversifier.

Monsieur Vincent BLIN souhaite rappeler que le conseil d'administration s'était déjà prononcé sur l'ouverture du Master MS, porté par un seul enseignant, et avait alerté à ce sujet.

Madame Aline DURAND souhaite transmettre la demande d'un administrateur absent durant cette séance, et qui évoque son inquiétude face aux supports vacants de l'UFR LLSH. Certains enseignants craignent que la licence psychologie soit privilégiée, et que certains postes, stratégiques pour l'UFR LLSH ne soient pas renouvelés.

Madame Delphine LETORT rappelle qu'une baisse des effectifs d'étudiants est attendue dans les années à venir. L'ouverture de cette formation permet aussi d'anticiper une stratégie permettant à l'université de conserver et de renforcer sa place sur le territoire.

Monsieur Adrien PELAT interroge la gouvernance sur l'aspect recherche de cette licence.

Madame Delphine LETORT, indique qu'un enseignant-historien de la psychiatrie est intéressé pour collaborer dans le cadre de cette licence. Certains projets portés par l'UFR LLSH pourraient également être croisés avec l'Institut SANA. Le potentiel recherche des formations de cette nouvelle licence ne sont pas encore formalisés et doivent être structurés, mais le projet bénéficie d'un grand engagement collectif.

Monsieur Vincent BLIN souhaite compléter en rappelant que, majoritairement, les étudiants ayant obtenu leur diplôme débutent leur carrière professionnelle sur le lieu où ils ont suivi leurs études. Il ajoute qu'à l'EPSM, établissement public de santé mentale de la Sarthe, 40 postes de psychologues et psychiatres sont non pourvus, entraînant la fermeture de dizaines de lits sur les dernières années. Cette formation touchera des étudiants locaux, et répondra aux problématiques sociales du territoire.

Monsieur Pascal LEROUX regrette que le document n'ait pas pu être mis à disposition des administrateurs plus tôt afin de mieux étudier les éléments du dossier d'accréditation.

Monsieur Omar ZANNA présente ses excuses mais relève qu'il s'agit d'un sujet récurrent et déjà présenté en conseil d'administration.

Madame Violaine DUMUR précise que ces publications n'ont pu être effectuées dans les temps impartis compte tenu des mouvements de grève qui ont lieu. Ils ont entraîné le report d'une semaine de la commission de la formation et de la vie universitaire qui s'est déroulée ce 25 septembre 2025 au matin. Or, pour éviter de commettre des impairs dans la communication des pièces afférentes à l'ordre du jour, ne sont mises à la disposition des membres du conseil d'administration que les versions de documents soumises au vote des instances qui se sont réunies en amont.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Demande d'accréditation hors vague : Licence psychologie**

23 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 3

POUR = 17

CONTRE = 3

Approuvée à la majorité

1.4 Thématiques transverses

1.4.1 Police d'abonnement dans le cadre du contrat de concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le nord du Mans et Coulaines (vote)

Monsieur Sébastien CHOPLAIN, directeur des affaires techniques et immobilières de l'université du Mans présente ce point.

Ce point a initialement fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration lors de la séance du 6 mars 2025. Des débats se sont alors tenus autour du coût de la police de raccordement au réseau-chaleur qui s'élevaient à 514k€. Une dette que ENGIE proposait d'étaler sur 15 ans avec un taux d'intérêts s'élevant à 8 %, ce qui élevait le coût global de l'opération à plus de 900k€.

Il avait été indiqué que l'établissement pourrait peut-être prétendre à l'octroi d'une aide bonifiée dite coup de pouce dans le cadre du dispositif CEE. Ce dossier a été monté et nous avons été informés que nous étions bien éligibles à ce dispositif. Aussi, la police d'abonnement a été revue intégrant le coût global de l'opération revu à la baisse. Le coût du raccordement représente désormais 5700 €.

Monsieur Sébastien CHOPLAIN indique que cette nouvelle version de la police d'abonnement permet d'intégrer le raccordement des deux gymnases du campus du Mans (Pierre Gobin et Michel Wieber), qui n'avait pas été prévu à l'origine. Toujours avec l'aide du dispositif CEE, le coût global de ces 2 opérations se monte respectivement à 616 et 436 euros.

Le vote sur ce point entrainera l'abrogation de la délibération n°2025-03-06-023 du conseil d'administration réuni lors de la séance du 6 mars 2025.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Police d'abonnement dans le cadre du contrat de concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le nord du Mans et Coulaines		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.4.2 Dossier d'expertise dans le cadre du CPER 2021-2027 : Construction de la Maison des Étudiants et extension du bâtiment Droit / Inspé sur la campus de Laval (vote)

Monsieur Sébastien CHOPLAIN, directeur des affaires techniques et immobilières de l'université du Mans présente également ce point.

Ce dossier porte sur la construction de la maison des étudiants et l'extension du bâtiment Droit/INSPE sur le campus de Laval. L'Etat et les financeurs (Métropole, région, Département de la Mayenne et fonds européens) ont rendu ce projet possible. Pour autant, il faut présenter

à la direction de l'immobilier de l'Etat le dossier d'expertise qui reprend le besoin, l'estimation du coût des travaux et le détail des soutiens financiers.

Le dossier reprend tout d'abord les contextes généraux, nationaux et locaux du besoin d'extension du bâtiment Droit/INSPE. Les promotions de l'antenne de droit de Laval grossissent. Le schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) 2023-2028 prévoit une augmentation de 150 étudiants en 2028 sur le campus de Laval. Des préfabriqués ont été loués pour répondre aux besoins des enseignements sur le campus, ce qui a un coût. Construire un bâtiment coûtera moins cher à terme et offrira de meilleures conditions pour l'enseignement. De plus, l'objectif est de développer une offre de formation attractive, répondant aux besoins du territoire et de renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité de ce territoire, et de développer l'enseignement supérieur et la recherche par la croissance des formations des établissements publics afin d'équilibrer les présences publique-privée sur le site du campus de Laval.

Le dossier situe le lieu où la construction est envisagée, à savoir, dans la commune de Changé, très proche de Laval, et desservie par plusieurs axes routiers. Ce positionnement contribue à dynamiser les communes et les intercommunalités du territoire ligérien.

Monsieur Sébastien CHOPLAIN explique qu'un recueil des besoins a été fait auprès des étudiants pour les services qui leur sont dédiées. La maison des étudiants a vocation à y répondre, avec une partie consacrée à la restauration. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale en matière de vie étudiante en visant à accueillir des services d'accompagnement social des étudiants (épicerie solidaire, ressourcerie, etc.), à offrir des facilités pour soutenir les associations étudiantes du campus et plus globalement à offrir des services permettant de soutenir les déterminants non académiques de la réussite étudiante.

Monsieur Sébastien CHOPLAIN présente les tableaux des surfaces pour la création de la maison des étudiants et l'extension du bâtiment droit/INSPE.

Maison du Campus	Capacité	SU	Qté	SU Totale
Espaces d'accueil				570 m²
Hall accueil exposition		60 m ²	1	60 m ²
Ressourcerie (+ Stockage)		60 m ²	1	60 m ²
Epicerie sociale et solidaire		60 m ²	1	60 m ²
Espaces pour les associations étudiantes		50 m ²	1	50 m ²
Espaces de stockage associations étudiantes		4 m ²	10	40 m ²
Salle d'activité culturelles (musique théâtre)		75 m ²	1	75 m ²
Salle d'activité polyvalente (dances, relax, fitness)		75 m ²	1	75 m ²
Salle d'activité de musculation		50 m ²	1	50 m ²
Vestiaires		50 m ²	2	100 m ²
Coworking / FabLab				440 m²
Espaces de coworking ouvert / Salle d'inn	80 places	200 m ²	1	200 m ²
Salles de travail / coworking petit groupe	6 postes	12 m ²	4	48 m ²
Espaces pour l'entrepreneuriat étudiant	Bureaux libres	18 m ²	4	72 m ²
FabLab-Espace conception / poste de trav	8 postes	60 m ²	1	60 m ²
FabLab-Espace atelier impression façonna	10 postes	60 m ²	1	60 m ²
Tiers Lieu				375 m²
Comptoir Snacking		25 m ²	1	25 m ²
Espace repas	150 places ass	300 m ²	1	300 m ²
Office laverie		50 m ²	1	50 m ²
Centre de santé/social				106 m²
Salle d'attente	12 places	20 m ²	1	20 m ²
Bureau médecin / psychologue	1 poste	18 m ²	2	36 m ²
Bureau infirmière	1 poste	15 m ²	1	15 m ²
Salle de réunion	12 places	25 m ²	1	25 m ²
Salle de repos / infirmerie	1 lit	10 m ²	1	10 m ²
Locaux communs				178 m²
Lieux de stockage		20 m ²	2	40 m ²
Photocopieur		5 m ²	2	10 m ²
Local ménage		5 m ²	2	10 m ²
Sanitaires		12 m ²	4	48 m ²
Locaux techniques		70 m ²	1	70 m ²
TOTAL SU				1669 m²
Rdmt				1,35
TOTAL SDO				2253 m²

Nouveaux espaces de formation	Capacité	SU	Qté	SU Totale
Salle de cours / salle de langue	50 places	75 m ²	1	75 m ²
Salle de cours polyvalente	60 places	90 m ²	1	90 m ²
Salle de cours (divisible en 2)	100 places	150 m ²	1	150 m ²
Espace pour l'apprentissage des langues	50 places	75 m ²	1	75 m ²
Bureau polyvalent	1 poste	12 m ²	1	12 m ²
Bureau polyvalent	2 postes	18 m ²	2	36 m ²
Lieux de stockage		20 m ²	2	40 m ²
Local ménage		5 m ²	1	5 m ²
Sanitaires		12 m ²	2	24 m ²
Locaux techniques		50 m ²	1	50 m ²
TOTAL SU				557 m²
Rdmt				1,35
TOTAL SDO				752 m²

Il est ensuite procédé à la présentation du tableau des financeurs du projet : l'Etat, Laval Agglo, la Région et le département de la Mayenne.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux avoisine les 9 400 000€ et est détaillée ci-après :

DATE DE VERSION: **janv-20**

APPROCHE FINANCIERE	SDO	Ratio € HT/m2	Estimation de coût HT
Travaux			4 674 000 €
Nouveaux bâtiments			
Maison du Campus	2253 m ²	1 500 €	3 380 000 €
Nouveaux espaces de formation	752 m ²	1 500 €	1 128 000 €
Réhabilitation			
Bureaux => office Tiers lieu	50 m ²	1 550 €	78 000 €
IUT : Salle repas / coworking	70 m ²	1 250 €	88 000 €
Installations et équipements techniques autres			100 000 €
Ascenseur (2 appareils desservant 2 niveaux)			100 000 €
Voiries Réseaux et Divers et spécifique projet			597 000 €
Réseaux et voiries (base raccordement installations existantes)			234 000 €
City stade couvert			150 000 €
Stationnement	100		213 000 €
Total H.T. (janvier 2020 hors connaissance de la nature du sol)			5 371 000 €
Total projet TDC (janvier 2020)			8 260 000 €
	<i>Montant HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Provision premier équipement	400 000 €	80 000 €	480 000 €
Total en valeur finale estimée (Actualisation/revision livraison N+3 et premier équipement)			9 400 000 €

Monsieur Sébastien CHOPLAIN reprend le tableau des surfaces théoriques et l'estimation prévisionnelle de l'opération.

SURFACES THEORIQUES - PROGRAMME ET ESTIMATION - FEVRIER 2025							PLIEU LIMITAIRE	COÛT
MOULIN	NOMBRE	SURFACE	SURFACE	REPORT	OBSERVATIONS		€	€
		UNITAIRE	TOTALE					
		m²	m²	m²				
MAISON								
A	MAISON DE L'ETUDIANT - BATIMENT NEUF							
A1	ESPACES D'ACCUEIL							
A1.1	Hall accueil exposition	1	40	40	y compris en SAS d'entrée		1 850 €	74 000 €
A1.2	Espaces pour les manifestations étudiantes	2	20	40			1 900 €	76 000 €
A1.3	Espaces de stockage manifestations étudiantes	30	3	30			1 600 €	48 000 €
A1.4	Salle d'activités culturelles (musique, théâtre)	1	40	40			2 000 €	120 000 €
A1.5	Salle d'activités polyvalentes (danse, arts, fitness)	3	60	180			2 000 €	360 000 €
A1.6	Salle d'activités de muséification	1	40	40			2 000 €	120 000 €
A1.7	Vestibules	2	90	180	H/F avec descente (H/F) et des cabiers		2 100 €	110 000 €
	SOUS-TOTAL			510				1 600 000 €
A2	COUVERTURE / FABRIQUE							
A2.1	Cabines de travail / coworking par groupe	3	15	45			2 000 €	90 000 €
A2.2	Espaces pour l'entrepreneuriat étudiant	4	15	60			2 000 €	120 000 €
A2.3	TabLab-Espaces conception / passe de travail	1	30	30			2 100 €	63 000 €
A2.4	TabLab-Espaces atelier imprimés et façonnage	1	30	30			2 100 €	63 000 €
	SOUS-TOTAL			165				326 000 €
A3	TIERS LIEU							
	Cafétéria							
A3.1	Cafétéria	1	101	101	Sol de flottaison = 20 m² Réserve sèche = 10 m² Chauffage froide positive = 12 m² Chauffage froide négative = 12 m² Lubrification/batterie/batterie/alimentaire propre = 20 m² Zone stockage = 5 m²		2 300 €	232 300 €
	Equipement cuisine					Provision		130 000 €
A3.2	Vestibule personnel cafétéria	2	10	20	y compris douche (H/F)		2 100 €	42 000 €
A3.3	Sanitaires personnels	1	6	6	PMR		2 100 €	12 600 €
A3.4	Local nettoyage	1	5	5	avec un point d'eau		2 100 €	10 500 €
A3.5	Local électrique	1	10	10	cf. note 1		2 300 €	23 000 €
A3.6	Circulation uniquement du côté cabines (*)	100%	14,2	14,2	Optimiser les zones de circulation pour rejoindre les manœuvres		1 900 €	26 980 €
	Ressourçerie							
A3.7	Zone séchage - traie séchant	2	4	8			1 900 €	15 200 €
A3.8	Espace multifonctionnel en espace de coworking et repas	1	406	406	y compris kitchenette En deux zones 1. Zone dédié au repas cafétéria = 350 m² 2. Zone dédié au coworking, électro et repas = 250 m²		2 000 €	812 000 €
	SOUS-TOTAL			570				1 304 580 €
A4	POLE SANTE ET SOCIAL							
A4.1	Ressourçerie (+ Stockage)	1	40	40			1 900 €	114 000 €
A4.2	Optique sociale et solidaire	1	20	20			1 900 €	152 000 €
	SANTE							
A4.3	Espace d'attente	1	10	10			1 850 €	18 500 €
A4.4	Bureau médecin / psychologue	2	15	30			2 000 €	60 000 €
A4.5	Bureau infirmier	1	15	15	y compris sanitaire		2 100 €	21 500 €
A4.6	Salle de repas / infirmerie	2	10	20			2 000 €	40 000 €
	SOUS-TOTAL			213				416 000 €
A5	LOCAUX COMMUNS							
A5.1	Local de stockage	2	15	30			1 600 €	48 000 €
A5.2	Local électrique	1	8	8	non câblé		1 600 €	12 800 €
A5.3	Photocopieur	3	4	12			1 700 €	20 400 €
A5.4	Local nettoyage	3	4	12	Avec des points d'eau		2 000 €	24 000 €
A5.5	Sanitaires	4	12	48	H/F		2 100 €	100 800 €
A5.6	Local cache ligue	1	40	40			1 600 €	64 000 €
	SOUS-TOTAL			150				370 000 €
A6	CIRCULATIONS							
A6	Circulations	30%	1454	436			1 850 €	806 970 €
	SOUS-TOTAL			436				806 970 €
	TOTAL MAISON DU CAMPUS			2 042				4 141 550 €

B EXTENSION AU NORD DE LA FAC DE DROIT - INSPE								
B1 SALLES ET BUREAUX								
B1.1	Salle TD	3	60	180		cloison amovible entre 2 salles TD pour augmenter la surface si besoins. 1 placard avec une serrure à clé par salle	2 000 €	360 000 €
B1.2	Salle Grand espace (divisible en 2)	1	120	120		au RDC 2 placards avec une serrure à clé	2 000 €	240 000 €
B1.3	Bureau polyvalent	3	12	36		A l'étage 1 placard par bureau	2 000 €	72 000 €
	Salle libre service étudiants	1	20	20		1 placard fermé à clé	2 000 €	40 000 €
SOUS-TOTAL					356			712 000 €
LOCAUX COMMUNS								
A5.1	Lieux de stockage	1	15	15			1 600 €	24 000 €
A5.4	Local ménage	1	5	5		avec un point d'eau	2 100 €	10 500 €
A5.5	Sanitaires	2	7,5	15		H/F	2 100 €	31 500 €
A5.6	Locaux techniques	1	10	10		à mutualiser avec la Fac de droit	1 600 €	16 000 €
SOUS-TOTAL					45			82 000 €
CIRCULATIONS								
A6	Circulations	30%	401	120		à mutualiser avec la Fac de droit Réduire au maximum la circulation	1 850 €	222 555 €
	Ascenseur					sur 2 niveaux	Provision	60 000 €
SOUS-TOTAL					120			282 555 €
TOTAL NOUVEAUX ESPACES DE FORMATION					521			1 076 555 €

ESPACES EXTERIEURS									
MOE									
	Cheminement piéton et parvis					pm	Provision	36 000 €	
	Abrivélo	1	15	15			Provision	12 000 €	
	Aire de livraison					pm	Provision	40 000 €	
	Quai de livraison					pm	PM	PM	
	Espace vert					pm	Provision	10 500 €	
	Démolition de la voirie					pm	Provision	72 000 €	
Extension FAC de droit - INSPE									
	Cheminement piéton					pm	Provision	18 000 €	
	Espace vert					pm	Provision	3 000 €	
	Démolition					pm	Provision	10 000 €	
TOTAL ESPACES EXTERIEURS								201 500 €	
TOTAL TRAVAUX							Coût annoncé dans le RC du concours		5 419 605 €
AUGMENTATION DES COUTS DE MATERIAUX							10%	541 961 €	

Monsieur Sébastien CHOPLAIN évoque les estimations qui ont été faites du coût de fonctionnement des nouveaux bâtiments. En ce qui concerne la maison de l'étudiant, elles se montent à 90K€ annuels.

Monsieur Alan CHAMPRENAULT évoque la possibilité de faire payer l'utilisation de la maison de l'étudiant aux écoles privées dont les étudiants l'occuperaient.

Monsieur Sébastien CHOPLAIN indique que l'établissement pourra conventionner avec les écoles privées du campus de Laval qui useront des prestations offertes par cette maison de l'étudiant.

Madame Violaine DUMUR, responsable du service des affaires générales et juridiques, confirme ses propos. Nous pourrions valoriser cet espace en appliquant des tarifs via une autorisation d'occupation temporaire du domaine publication. Ces tarifs devront faire l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil d'administration.

La suppression des classes préfabriquées actuellement en location va engendrer une économie en coûts de fonctionnement.

Monsieur CHOPLAIN conclut sa présentation en évoquant le calendrier prévisionnel des travaux. La maîtrise d'ouvrage est portée par le département de la Mayenne. Les travaux de la maison de l'étudiant débuteront en mai 2027 et le bâtiment sera livré en juin 2028. Les travaux de l'extension du bâtiment droit/INSPE débuteront en décembre 2026 et la livraison aura lieu en janvier 2028.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Dossier d'expertise dans le cadre du CPER 2021-2027 : Construction de la Maison des Étudiants et extension du bâtiment Droit / Inspé sur le campus de Laval		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.4.3 Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de Le Mans Université (avis)

Présentée par Monsieur Sébastien IKSAL, vice-président délégué au numérique, cette charte expose le positionnement de l'établissement et présente un ensemble de consignes générales et spécifiques à destination des usagers des IA génératives dans le cadre pédagogique, dans le cadre des activités de recherche et dans le cadre des activités administratives et techniques. Basée sur l'exemple de la charte adoptée par l'université d'Orléans, cette charte permettra donc de sensibiliser les usagers de l'IA générative, qu'ils soient étudiants ou personnels.

Face à l'utilisation de plus en plus fréquente des IA générative, de nombreuses universités ont décidé d'encadrer son usage.

L'utilisation de l'intelligence artificielle soulève des problématiques liées à l'utilisation des données et à leur protection, à la propriété intellectuelle et a un impact direct sur les métiers, les formations et l'écologie.

Des groupes de travail ont été mis en place en juin 2025, l'un était consacré à « l'IA à l'université » et l'autre à « l'IA et la pédagogie ». Le premier groupe de travail avait vocation à parvenir à une première version de la charte à l'aune de la rentrée 2025-2026 pour en permettre son déploiement et à analyser les besoins et les usages dans un deuxième temps. L'autre groupe de travail, coordonné par le service APPUI, devait porter sa réflexion sur la forte demande des enseignants de savoir comment utiliser l'IA dans les formations.

Il est envisagé, entre autres, de lancer des campagnes de sensibilisation, d'identifier les besoins de la communauté en la matière, de développer des guides de bonnes pratiques, et de sélectionner des solutions pérennes et sécurisées d'intelligence artificielle.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR interroge Monsieur Sébastien IKSAL sur les données erronées pouvant être fournies par les différentes intelligences artificielles.

Monsieur Sébastien IKSAL précise qu'une étude, reposant sur les intelligences artificielles les plus connues, fait ressortir 35% de fausses réponses. Il soutient qu'un tel retour doit nous conforter dans l'idée de préparer et d'accompagner au mieux les usagers à l'exploitation de ces outils.

Madame Delphine LETORT s'interroge également sur l'impact écologique des intelligences artificielles.

Monsieur Sébastien IKSAL fait état d'une enquête, effectuée parmi les jeunes entre 18 et 25 ans, démontrant que 85 % des usagers ont d'abord recours à un outil d'intelligence artificielle, plutôt qu'à un moteur de recherche. Il ajoute, à titre informatif, que générer une seule image sur ce type d'outil correspond à la recharge d'un smartphone de 0 à 100%.

Monsieur Julien CRISTOFOLI regrette que les questions sociales liées à l'intelligence artificielle soient peu prises en compte. Aussi, il revient sur la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les enseignants, qui n'est que très peu évoquée dans cette charte.

Monsieur Sébastien IKSAL précise que cette charte a vocation à évoluer en fonction des retours qui seront faits et des usages.

Monsieur Daniel Medhi MEZITI interroge Monsieur Sébastien IKSAL sur la possibilité de mettre à disposition des étudiants un outil d'intelligence artificielle qui serait déployé par l'Université.

Monsieur Sébastien IKSAL répond que des solutions pourront être déployées au sein de l'établissement ou dans le cadre du réseau des universités via SIEN par exemple. Il fait état du groupe de travail du Ministère qui est en phase de test pour, à terme, développer une solution souveraine « Mistral AI ». Elle pourrait être déployée sur les serveurs de l'Université et être utilisée par la communauté universitaire. Elle éviterait ainsi tout partage de données, notamment sensibles.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de Le Mans Université		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.4.4 Politique générale de protection des données à caractère personnel (information)

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

1.4.5 Cadrage pour le remboursement des frais de mission des enseignants de l'université du Mans intervenant au centre universitaire de la Mayenne - Laval (vote)

Monsieur Jérôme BARAY présente le point.

La politique générale des déplacements de l'Université du Mans est fixée par la délibération n°2023-10-26-072 du conseil d'administration, réuni en séance le 26 octobre 2023.

Elle applique le droit commun :

- Recours prioritaire aux transports collectifs ;
- Remboursement de l'usage du véhicule personnel sur la base du barème SNCF 2^e classe ;
- Indemnités kilométriques au barème fiscal possibles uniquement à titre exceptionnel sur autorisation ;
- Repas indemnisés selon les plafonds réglementaires de l'arrêté du 20 septembre 2023.

Historiquement, le centre universitaire de la Mayenne-Laval (ci-après désigné CUML), endossait directement la prise en charge des déplacements des personnels enseignants entre Le Mans-Laval sur la base du barème fiscal kilométrique.

Depuis 2024, c'est l'université du Mans qui assure les remboursements, avec compensation via une subvention complémentaire du centre universitaire de la Mayenne - Laval (CUML)

Pour 2025, aucune convention n'a encore été initiée entre l'établissement, agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion et le CUML. De plus, 8 160,31 € de frais de mission ont été avancés par l'établissement entre septembre et décembre 2024 et n'ont toujours pas été remboursés par le CUML.

Le 3 juillet 2025, le Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion a adopté à la majorité, un cadrage spécifique pour les remboursements des frais de mission entre Le Mans-Laval des enseignants. Il prévoit, entre autres, un remboursement au réel des frais de trajet en train. Une limite d'un aller-retour et de 24.50€ par billet sur présentation des justificatifs est arrêtée, sauf pour les vacataires. Si l'enseignant utilise son véhicule personnel, il est remboursé, dans la limite de 156 km, qui ne s'applique pas aux vacataires, des indemnités kilométriques sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe sur présentation des justificatifs.

Le conseil a adopté à cette même séance une motion votée à l'unanimité, demandant à ce que les enseignants bénéficient d'un remboursement à coût réel dans le cadre de leurs déplacements professionnels et ne supportent pas sur leurs deniers personnels une partie des frais liée à leur travail.

Monsieur Jérôme BARAY indique que cette proposition de cadrage voté par le conseil d'UFR reprend celui issu de la délibération n°2023-10-26-072 du conseil d'administration de l'établissement, réuni en séance le 26 octobre 2023, sauf pour les vacataires. Pour ces derniers, la différence porte sur le calcul de la distance, qui se fera en réelle (au lieu du forfait de 156 km). Cette souplesse accordée aux vacataires ne sera applicable que si la subvention accordée par le CUML permette de couvrir ce surcoût.

Madame Mathilde HEITZMANN PATIN souhaite préciser que la prise en charge de 24.50 € aller-retour, initialement décidée, ne couvre plus les frais de déplacement. En effet, actuellement, le coût réel de l'aller-retour s'élève à 39.50 €. Cette différence est supportée à titre personnel par les enseignants. Cette charge a conduit certains enseignants à indiquer qu'ils ne souhaitaient plus enseigner sur le site de Laval.

Monsieur Adrien PELAT évoque la possibilité d'opter pour des abonnements.

Il est rappelé à cet égard que les cartes de réduction personnelles ne sont pas prises en charge financièrement par l'établissement. Les cartes professionnelles peuvent être prises en charge par l'employeur lorsque le coût de la carte est amorti par le nombre de déplacements à effectuer dans l'année.

Monsieur Vincent BLIN ne saisit pas l'ajout de cette mention sur le cadrage de l'établissement puisqu'elle contribuerait à réduire le niveau de prise en charge des billets de train pour les déplacements Le Mans-Laval.

Madame Delphine LETORT indique que cette demande de modification est une demande de l'UFR Droit, des Sciences Économiques et de Gestion. Les 24.50€ auraient été fixés par le CUML lorsqu'ils prenaient en charge directement lesdits frais de mission.

Monsieur Jérôme BARAY répond que la modification du cadrage permettrait une souplesse dans la prise en charge de ces frais pour les vacataires.

Madame Aline DURAND évoque la suggestion émanant d'un des conseils d'UFR de l'université du Mans et qui consistait à acquérir et mettre à disposition une voiture électrique dédiée aux déplacements entre le site du Mans et le site de Laval.

Madame Delphine LETORT précise qu'actuellement, il n'est pas possible d'agrandir la flotte automobile de l'établissement. Aussi, elle rappelle qu'une politique d'attractivité pour développer le site de Laval avait été mise en place par l'Université en lien avec le CUML. Elle impliquait un bonus sur le coût horaire des heures d'enseignement et une politique avantageuse en termes de déplacements. Elle rappelle également la mise à disposition d'un Médecin sur le site de Laval, dont le coût est entièrement absorbé par l'établissement.

Madame Delphine LETORT souhaite que le CUML soutienne davantage l'université du Mans dans sa mission de service public.

Monsieur Julien CRISTOFOLI regrette l'absence de Madame Sylvie VIELLE, représentante du Conseil départemental de la Mayenne et élue au conseil d'administration, qui aurait pu apporter des précisions.

Madame Delphine LETORT propose de reporter le vote de ce point afin de permettre qu'une discussion ait lieu avec la collectivité mayennaise pour les questions qui se posent autour de la prise en charge des frais de déplacements des enseignants sur le site de Laval.

Il est proposé aux membres du conseil de voter sur le principe d'une motion qui serait rédigée par la FSU et amendée ensuite par le conseil d'administration dans des délais assez rapides, la prochaine réunion du CUML se tenant le 1^{er} octobre 2025, et qui porterait sur la prise en charge des frais de missions des enseignants sur le site de Laval.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Proposition de la rédaction d'une motion portant sur la prise en charge par le CUML des frais de missions des enseignants sur le site de Laval		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.4.6 Conventions, subventions, tarifs, cotisations et dons (vote)

Monsieur Jérôme BARAY présente ce point.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote des tarifs.

VOTE :		
Tarifs		
21 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote des cotisations.

VOTE :		
Cotisations		
21 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

1.4.7 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au conseil à la présidente

2.3.5.1 Conventions

Aucune remarque des administrateurs

2.3.5.2 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs

2.3.5.3 Subventions

Aucune remarque des administrateurs

2.3.5.4 Conventions signées par délégation du président du conseil d'administration

Aucune remarque des administrateurs

1.4.8 Engagement de l'université du Mans à prendre des actions dans la SCIC « Le Mans Capitale du son » en cas d'acceptation du projet par la banque des territoires (vote)

Madame Delphine LETORT présente ce point.

L'université du Mans a été sollicitée par Le Mans Métropole pour participer à un appel à projet ICC (industrie culturelle et créative) du plan France 2030, qui ferait du Mans la capitale du son.

Pour répondre à cet appel à projet, un accord de consortium doit être signé entre les différentes parties prenantes, à savoir, Le Mans Métropole, Maine Sciences, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Tours Angers Le Mans, les Quinconces et l'Espal, l'Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique, Almacoustic, la Cité du Film, Superforma, le Centre du Patrimoine de la Factice Instrumentale, Agi-Son, le Mans Sonore, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'agglomération Mancelle, Ouest Acoustique, et Metacoustic. Le projet sera coordonné et porté par Le Mans Métropole.

L'objectif sera de valoriser le patrimoine musical et acoustique et de fédérer les acteurs locaux de la filière du son, la création artistique, de promouvoir la recherche, la formation et l'intégration sociale et culturelle autour du son.

Actuellement, Le Mans Métropole organise la biennale « Le Mans sonore », événement culturel grand public qui associe sciences et culture. Pour cet appel à projet, l'idée est d'aller plus loin en proposant un événement se déroulant sur toute l'année.

Dans l'hypothèse où Le Mans Métropole obtiendrait le financement nécessaire à la réalisation de ce projet, il sera nécessaire pour les partenaires d'adhérer à une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), structure permettant d'associer des financements privés et publics. Dans ce cas, le conseil d'administration de l'Université serait à nouveau consulté pour se prononcer sur cette adhésion à la SCIC.

Aujourd'hui, le conseil est invité à se prononcer sur le principe d'une adhésion à cette SCIC. Madame Delphine LETORT souligne, que compte tenu de l'importance du projet, il serait regrettable que l'université ne participe pas à ce projet.

Monsieur Julien CRISTOFOLI, favorable au projet, souligne l'importance de ce type de projets culturels face à des événements comme les 24h du Mans, qui avec ses plus de 35 000 tonnes de CO₂ émises pendant un week-end, présente un problème majeure face aux enjeux climatiques actuels.

Monsieur Adrien PELAT souligne l'existence d'un partenariat actuel entre l'université et les acteurs de la filière du son de manière très large.

Madame Delphine LETORT conclut la présentation en indiquant que le dossier de demande du projet sera déposé mi-octobre 2026 avec un premier résultat ou premier oral éventuel en février 2026.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Engagement de l'université du Mans à prendre des actions dans la SCIC « Le Mans Capitale du son » en cas d'acceptation du projet par la banque des territoires**

26 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 26

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2. Question diverses

Les élus FSU au conseil d'administration de l'université du Mans ont transmis la question diverse suivante :

« Les élu(e)s FSU au conseil d'administration de Le Mans Université demandent à la présidence de prendre des dispositions afin que l'ensemble des étudiant(e)s de l'Université soient notés « présent » à l'ensemble des cours (TD, TP et CM) qui seraient dispensés lors des journées de mobilisation à l'appel des syndicats nationaux.

Par ailleurs, les élu(e)s FSU demandent à ce qu'aucun examen ou contrôle des connaissances n'ait lieu lors de ces mêmes journées. »

Faute de temps, la question diverse n'a pu être abordée et sera reportée à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 20 novembre 2025.

La présidente de l'université,

Delphine LETORT

